

ABONNEMENT

Saumur	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
On s'abonne	
A SAUMUR	
Au bureau du Journal	
ou en envoyant un mandat	
sur la poste	
et chez tous les libraires	

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

**On s'abonne**  
 A PARIS  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

### PRIME EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE

Offerte à nos abonnés anciens et nouveaux

Par suite d'un traité passé avec une maison de photographie, nous sommes en mesure d'offrir GRATUITEMENT UN TRÈS JOLI PORTRAIT PEINT A L'HUILE, d'une grandeur de 10 c. sur 14 c., d'une valeur réelle de 10 francs, ou, à ceux de nos abonnés qui renonceraient à la prime gratuite, les portraits 10 c. sur 10 c., d'une valeur artistique hors ligne, pour cinq francs, tête de 4 cent.; 22 sur 26, tête de 6 cent., huit francs; 27 sur 22, tête de 8 cent., douze francs. Pour ces dernières grandeurs, on rend la photographie.

Cette prime, vraiment exceptionnelle, est confiée à un artiste peintre de talent qui s'est acquis à Paris, dans diverses Expositions, une réelle notoriété par son talent de portraitiste.

Le bon droit à cette prime gratuite est délivré immédiatement dans nos bureaux ou par correspondance.

Munis de ce bon, nos abonnés n'auront qu'à remplir les indications qui y sont contenues et à l'adresser, avec leur photographie et la bande du journal, à M. A. GRECARD, artiste peintre, 81, avenue Saint-Ouen, Batignolles, Paris, qui leur expédiera leur portrait dans un délai de trois semaines, contre le remboursement de 1 franc pour tous frais de port et d'emballage.

M. A. Grenard tient, en outre, à la disposition de nos abonnés de très jolis cadres dorés ou noirs, dont le prix est indiqué sur le bon qui leur sera remis.

Dans ce cas, le coût du port et de l'emballage à la charge de l'abonné se ait de 1 fr. 50 au lieu de 1 fr.

**Nota.** — La photographie n'est pas rendue pour la prime gratuite.

On peut voir dans nos bureaux des spécimens de portraits et de cadres.

SAUMUR, 7 AVRIL

### LE PREMIER MAI

Le secrétariat national du Travail vient de rédiger une déclaration relative au 1<sup>er</sup> mai et en a adressé le texte à tous les comités socialistes de France.

Le Paris a consulté sur ce qu'on se propose de faire à cette date dans le parti socialiste un membre du comité, qui est attaché à une importante usine métallurgique.

Celui-ci a dit :

« Le but que nous poursuivons est purement économique et entièrement dénué, en l'espèce, de toute forme agressive.

« Ce que nous voulons, c'est transformer les conditions actuelles de l'existence ouvrière. Nous ne voulons pas qu'un dixième seulement des travailleurs soit en situation de vivre; nous réclamons, pour tous, les moyens au moins indispensables qui permettront à un homme d'exister lui-même et d'assurer le pain à sa famille.

« En somme, la manifestation du 1<sup>er</sup> mai semble se dessiner comme très pacifique, nous recommandons à tous les ouvriers le calme le plus absolu. Il faut seulement que ce mouvement d'un jour soit grandiose et qu'on puisse voir notre force « universelle », qu'on ne l'oublie pas, car les travailleurs du monde entier se tiennent la main, sans arrière-pensée de division de races ou de mœurs.

« Nous recommandons le calme. Je vous le répète, cependant, nous ne pouvons répondre de rien et tout dépendra des mesures qui seront prises à notre égard. Si on nous maltraite, si la police se montre brutale, si on veut empêcher notre manifestation, toute pacifique qu'elle soit, de se développer librement, je ne saurais prévoir ce qui se passera.

« Tout dépend de la façon dont le gouvernement agira.

« Notre comité ne cherche pas le bruit. Il

veut simplement prendre la direction du mouvement ouvrier et se mettre en relation avec les comités étrangers, afin que nous allions tous à l'assaut d'un commun accord.

« Serons-nous victorieux ? Je ne sais.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que notre parti est merveilleusement organisé.

« Du reste, on le verra à l'œuvre.

« Ce n'est pas avec la répression qu'on peut endiguer ce torrent qui gronde et menace, mais on peut le canaliser pour le plus grand bien de la société tout entière.

« Encore une fois, pas de répression, des réformes !

« Sinon !... »

Et notre interlocuteur a un geste vague, signifiait nettement :

« Nous ne répondons de rien. »

### INFORMATIONS

Le ministre de l'intérieur a donné l'assurance à plusieurs députés, qu'ils pouvaient être sans inquiétude pour la journée du 1<sup>er</sup> mai, à Paris, aussi bien que dans les départements, et que toutes les mesures seraient prises pour parer aux éventualités qui pourraient se produire au moment opportun.

On télégraphie de Londres à l'une de nos grandes administrations que Louise Michel a promis de se trouver à Paris pour le 1<sup>er</sup> mai.

Elle habitait Londres depuis quelque temps mais trouve qu'il y a trop longtemps qu'on a parlé d'elle, et elle ne veut pas se faire oublier.

### LES AFFAIRES DU DAHOMEY

Il paraît que M. Erman, l'ancien résident, mort tout récemment, avait averti le gouvernement, il y a trois mois, des projets de Behanzin. Mais, par ordre supérieur, il avait dû se taire.

### LE SCANDALE DE NANCY

Un avocat du bureau de Nancy, affublé d'une blouse blanche, a dirigé le tapage fait à la cathédrale.

Ses confrères sont allés mardi à l'évêché exprimer à M<sup>re</sup> Turibaz leurs regrets.

Le conseil de l'ordre va rayer ce personnage du tableau.

### LA FROUSSE DES MAGISTRATS

Les magistrats de Paris ont une telle peur d'être dynamités qu'un grand nombre d'agents du service de sûreté sont employés à surveiller les maisons de ces messieurs.

Les greffiers ont également demandé à être protégés.

Voilà un bon temps pour les voleurs et les assassins qui n'ont pas la spécialité des magistrats.

### LA DÉFENSE DE RAVACHOL

Ravachol a choisi M<sup>e</sup> Lagasse pour le défendre.

Voici comment le jeune avocat compte s'acquitter de cette tâche ingrate :

« Pour moi, a-t-il dit à un rédacteur du

Journal, Ravachol est un convaincu, et la preuve, je la prends dans ce simple fait que ce malheureux a commis de bien grands crimes sans aucun intérêt.

« Après l'explosion du boulevard Saint-Germain, a-t-il volé ? Dans la confusion, dans le désordre, dans l'abandon qui ont suivi celle de la rue Clichy, s'est-il faulfilé jusqu'à un appartement quelconque pour s'emparer de quoi que ce soit ?

« Non, il a obéi, en agissant criminellement, à une arrière-pensée qui peut être une conviction, celle d'un apôtre et non d'un criminel.

« — Vous plaidez la folie ?

« — Non pas, je plaiderai la conviction, la fausse conviction peut-être, mais pas la folie. Je vous le répète, le mobile du crime n'est pas vulgaire et il faudra essayer de l'expliquer. »

### PORTES ET PORTIÈRES

Les exploits de la bande Ravachol ont attiré l'attention des Anglais sur l'institution des portières, concierges et autres gardiens généralement quelconques qui veillent sur la vie des locataires à Paris. Les Anglais n'ont pas de penchant pour cette coutume essentiellement parisienne.

Le Times dit que Paris est la seule capitale du monde où les portes des maisons soient ouvertes toute la journée.

« Les concierges, qui actuellement ne protègent rien et créent des difficultés pour tout le monde, excepté pour les anarchistes dynamiteurs, devraient être rendus responsables des conséquences de leur négligence.

« Les portes devraient être constamment tenues fermées et l'entrée n'en devrait être permise qu'à bon escient. »

Le Globe donne aussi son avis :

« Le règne de la terreur, dit ce journal, a pour principal auxiliaire le concierge, dont l'influence se fait toujours de plus en plus sentir sur le développement de notre civilisation ; et nous ne parlons pas ici du concierge tel que le décrivent ses ennemis et ses critiques, mais du concierge modèle, qui constitue dans notre société un mal inévitable.

« La démolition de la maison de la rue de Clichy prouve que ce système d'une maison toujours ouverte et dont la porte est uniquement gardée par un concierge favorise la perpétration de tous les crimes et rend tout à fait facile la fuite des criminels.

« Ainsi, dès l'aurore, tous les genres de fournisseurs, vendeurs de journaux, boulangers, porteurs de lait, etc., peuvent entrer librement, sans que ce gardien du logis s'en préoccupe, car la routine suffirait à endormir la vigilance de Cerbère lui-même, d'autant plus qu'un concierge, et plus souvent une concierge, est rarement jeune et que sa seule ambition est de recevoir un maximum de rétribution en ne faisant qu'un minimum de travail.

« Le concierge est l'allié inconscient du dynamiteur ; il n'est pas responsable de ce qui arrive, car sa consigne est de laisser entrer toute personne ayant une apparence honnête et donnant une raison plausible de sa visite.

« Un grand nombre des institutions parisiennes sont introduites à Londres, et nous avons déjà dans un certain nombre d'endroits des maisons à plusieurs locataires avec l'indispensable concierge ; le système va probablement se généraliser et devenir à la mode comme tous les articles de Paris ; pour notre part nous protestons contre l'introduction du concierge dans nos murs. »

Cette terreur des concierges s'explique malheureusement par trop de motifs pour qu'elle soit trouvée extraordinaire.

### LES ANARCHISTES EN ESPAGNE

Un grande émotion règne à Madrid, et particulièrement à la Chambre, par suite de la découverte de cartouches dans l'escalier qui conduit à l'appartement particulier du président de la Chambre et à la salle des séances.

Deux anarchistes, qui étaient entrés avant-hier sans être aperçus par la police, avaient chacun sous le bras un petit paquet de la forme d'une bouteille, mais ils ont été remarqués à la sortie et arrêtés par les agents qui les ont ligottés ; l'un deux serait un Français, nommé Devas ; l'autre, un Portugais, nommé Ferreira. Ils ont été trouvés porteurs d'un document intitulé : Règlement des travaux de la Société cosmopolite, indiquant l'ordre dans lequel il fallait faire sauter la Chambre, le Sénat, le Palais royal, le Palais de justice, le Conseil d'Etat, le Ministère de la guerre et la Banque.

Le Palais royal était désigné comme devant sauter le 10 avril, pendant la messe des Rameaux.

Les explosifs déposés dans l'escalier de la Chambre ont été reconnus comme étant chargés de dynamite ; ils avaient 14 centimètres de longueur.

Les anarchistes, interrogés, ont fait des aveux.

On assure que les dispositions du Code pénal seront révisés comme l'a été le Code français.

A Barcelone, quinze anarchistes français ont été arrêtés ; ils seront expulsés.

### Tirages Financiers

#### Obligations foncières 1877.

Le numéro 363,682 gagne 100,000 francs.  
 Le numéro 80,185 gagne 50,000 francs.  
 Les numéros 640 et 302,826 gagnent chacun 40,000 francs.

#### Obligations communales 1879.

Le numéro 498,920 gagne 100,000 francs.  
 Le numéro 202,669 gagne 25,000 francs.  
 Les numéros suivants gagnent chacun 5,000 francs, savoir : 277,059 — 82,803 — 220,876 — 788,551 — 342,833 — 335,292.

#### Obligations communales 1880.

Le numéro 422,584 gagne 100,000 francs.  
 Le numéro 269,483 gagne 25,000 francs.  
 Les six numéros suivants gagnent chacun 5,000 francs, savoir : 334,057 — 679,963 — 745,486 — 45,805 — 304,582 — 244,392.

#### Obligations communales 1881.

Le numéro 678,836 gagne 100,000 francs.



Le numéro 69,036 gagne 10,000 francs.  
Le numéro 798,466 gagne 5,000 francs.

#### BULLETIN FINANCIER

Paris, le 6 avril 1892.

Le débat qui doit s'engager demain sur la question du Dahomey paralyse l'essor de nos rentes alors que les valeurs au parquet et celles qui se traitent en Banque bénéficient d'une avance marquée sur leurs cours de la veille. Le 3 0/0 ancien et le nouveau restent à 96.77 et le 4 1/2 à 105.55.

L'Italien est en reprise à 88.67. L'Extérieure ex-coupon d'un franc détaché aujourd'hui cote 58 13/16. Le 3 0/0 Portugais est très ferme à 26 3/16. On regarde comme prochaine une solution heureuse des négociations engagées entre le gouvernement et les comités étrangers notamment en ce qui a trait à la garantie des revenus affectés. Le Nouveau Russe cote 75 11/40 ex-coupon de 75 centimes détaché aujourd'hui.

L'action de la Banque de France vaut 4,155 francs.

L'assemblée générale du Crédit Foncier tenue aujourd'hui a confirmé la fixation du dividende de l'exercice 1891 à 60 francs. L'action de cette société est en reprise marquée à 1,485. La Banque de Paris progresse à 620 fr.; le Crédit Lyonnais à 756. La Société Générale se traite au comptant à 472.50. L'action Immeuble de France cote 460 fr. qui n'est pas encore un cours qui réponde à un revenu de 23 fr. invariable depuis plusieurs années.

L'action du Comptoir des Fonds Nationaux avance à 675 fr. sur la nouvelle qu'un coupon d'acompte sera distribué en mai.

Les Chemins Economiques valent 405 fr.

## NOUVELLES MILITAIRES.

### VOYAGE DE M. DE FREYCINET

M. de Freycinet, ministre de la guerre, est venu avant-hier à Poitiers pour assister à de très importantes expériences de tir sur le polygone des Renardières.

Le ministre est arrivé par le rapide de 2 h. 9, accompagné de plusieurs officiers de son état-major.

Les expériences qui ont duré tout l'après-midi ont parfaitement réussi.

Le ministre de la guerre est descendu à l'Hôtel de France.

Une magnifique retraite aux flambeaux a eu lieu mardi soir en son honneur.

M. de Freycinet est parti hier matin par le train de 7 heures 36.

Il a passé la matinée à Châtelleraut, où il a visité la manufacture d'armes.

Le ministre est passé, hier soir, en gare de Saint-Pierre-des-Corps, à Tours, à 7 heures 4 minutes, et est rentré à Paris à 11 heures.

### LA TENTE-ABRI

Le Conseil supérieur de la guerre s'est prononcé, depuis l'année dernière, en faveur du rétablissement de la tente-abri, dont la suppression, dans la plupart de nos corps d'armée, remonte à quelque temps déjà.

On ne renonce pas pour cela à la méthode des cantonnements et l'on utilisera toujours les lieux habités pour assurer aux troupes, suivant les circonstances, des couverts bien préférables aux meilleurs bivouacs.

Les dernières manœuvres ont démontré que la mesure présentait de sérieux inconvénients. Il est donc question de la rétablir. Mais une autre difficulté se présente, il faut alors réduire le chargement du soldat.

Le conseil supérieur de guerre est appelé à trancher la question.

### EMPLACEMENT DES TROUPES

Par décision du ministre de la guerre, les corps ci-après désignés se trouvent actuellement répartis comme il suit :

9<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied : portion centrale, Epernay ; portion principale, Longwy.

7<sup>e</sup> cuirassiers : portion centrale, Vitry-le-François ; portion principale, Sainte-Menehould.

10<sup>e</sup> cuirassiers : portion centrale, Reims ; portion principale, Vouziers.

Le 2<sup>e</sup> escadron du 1<sup>er</sup> hussards, qui devait quitter lundi le Ras-des-Lanciers pour Valence, a dû être maintenu au camp, de nouveaux cas de morve ayant été reconnus.

Dans les circonstances actuelles, l'envoi du 1<sup>er</sup> hussards de Marseille à Valence et son remplacement par un régiment indemne devait prudemment être ajourné.

## VOIR A LA 4<sup>e</sup> PAGE L'ANNONCE CRÉMIEUX

## Chronique Locale

ET DE LOUEST

### Chambre consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement de Saumur

Procès-verbal de la séance du 29 mars 1892

L'an 1892, le mardi 29 mars, à 8 heures 1/2 du soir, la Chambre consultative s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Vinsonneau, vice-président ; Mignon, Forge, Bourguignon, Achille Girard, secrétaire.

MM. Picherit et Sabatier s'étaient excusés.

En l'absence de M. Lambert-Lesage, président, M. Vinsonneau, vice-président, ouvre la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance ; le procès-verbal est adopté.

1<sup>o</sup> M. Vinsonneau communique à la Chambre une lettre de M. Lambert-Lesage, par laquelle le Président donne sa démission en alléguant son grand âge et l'obligation qu'il a d'être souvent absent de Saumur.

La Chambre, à l'unanimité, décide de refuser cette démission et charge son vice-président de prier l'honorable démissionnaire de conserver ses fonctions tout en l'assurant de l'entière sympathie de tous ses collègues. M. le Vice-Président s'engage à présider les séances à chaque fois qu'il sera nécessaire et à assurer le bon fonctionnement de la Chambre consultative, dans toutes les circonstances qui le priveront de la vieille expérience de son président actuel.

2<sup>o</sup> M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Commerce, en date du 9 février dernier, concernant les nouveaux droits de douane appliqués depuis le 4<sup>er</sup> février 1892, et réclamant aux Chambres consultatives des Arts et Manufactures, l'exposé des observations des industriels et des commerçants exportateurs ; sur les effets produits par l'application de ces droits dans leurs relations avec les pays suivants : la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Russie.

Les renseignements que possèdent les membres de la Chambre, présents à la réunion, sur cette intéressante question, se résument tous par la même observation, c'est qu'étant trop près de la nouvelle application de ces droits, il est bien difficile d'émettre une opinion raisonnée sur cette matière. En conséquence, cette question sera étudiée à nouveau aux séances futures de la Chambre, qui invite les intéressés à lui adresser régulièrement les remarques qu'ils auront faites, ayant trait à leurs intérêts douaniers dans les sept pays désignés par la lettre circulaire de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

3<sup>o</sup> M. Mignon demande ensuite à la Chambre consultative qu'elle examine la question, déjà ancienne, de la réunion des deux gares marchandises de Saumur (Etat et Orléans) actuellement séparées. Il a été signé, en mars 1890, par tous les commerçants sérieux auxquels elle a été présentée, une pétition dans le sens réclamé par M. Mignon.

La Chambre délibère longuement sur cette question si intéressante à tous les points de vue et décide de demander à M. le Préfet de Maine-et-Loire ce qu'est devenue la pétition de 1890 qui a dû lui être remise par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le courant d'avril 1890.

Il importe en effet, à l'heure actuelle et au moment où les grands travaux de la gare d'Orléans à Saumur vont être terminés, que

l'amélioration réclamée ait une prompte solution.

Le commerce de la ville et de la banlieue a signé sans hésitation cette pétition de 1890, parce qu'il y avait un intérêt immense pour le camionnage des marchandises et qu'en réunissant les deux gares actuelles, l'administration permettrait de diminuer de moitié ce camionnage en réduisant le trajet qui, pour la plupart des intéressés, n'a pas moins de quatre kilomètres.

La Chambre consultative, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> Réclamer à nouveau la réunion des deux gares marchandises dans le sens de la pétition de 1890.

2<sup>o</sup> Sauvegarder les intérêts du quartier de Nantilly où est située l'une de ces deux gares (celle de l'Etat), en la conservant, soit seulement pour les voyageurs telle qu'elle existe actuellement ; soit comme gare du chemin de fer départemental devant relier Saumur à Cholet ; soit, enfin, en établissant, dans l'emplacement de la gare actuelle des marchandises, des chantiers de construction ou de réparation utiles à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

3<sup>o</sup> Au cas où la réunion demandée deviendrait impossible à cause des intérêts divergents des compagnies Etat et Orléans, donner au public, par conventions spéciales, la facilité de se faire adresser et d'expédier indifféremment, par l'une ou l'autre de ces deux gares, les marchandises qu'il reçoit ou qu'il expédie, sans que l'une ou l'autre des deux administrations puisse lui opposer les conventions qui existent entre elles.

La Chambre espère que les pouvoirs publics aideront à obtenir cette satisfaction que le commerce et l'industrie de notre région réclament depuis si longtemps.

Ce sera un progrès et une amélioration absolument utiles.

M. Vinsonneau, vice-président, lève ensuite la séance.

Le Secrétaire, A. GIRARD.

### LE CHEMIN DE FER DE SAUMUR A CHOLET

Voici la partie du compte-rendu de la Chambre consacrée à cette affaire, dans la séance de lundi :

*Adoption d'un projet de loi déclarant d'utilité publique un chemin de fer d'intérêt local.*

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Maine-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local de Saumur à Cholet.

M. DELPECH, rapporteur. — La commission, d'accord avec le gouvernement, demande la déclaration d'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée. — La Chambre décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Article premier. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Maine-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de un mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, de Saumur à Cholet. »

(L'article premier est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'établissement de ladite ligne ne sont pas accomplies dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de la ligne dont il s'agit comme chemin de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 23 août 1891, entre le

préfet du département de Maine-et-Loire, d'une part, et la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Anjou, d'autre part, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention.

« Une copie certifiée conforme de ces conventions et cahier des charges restera annexée à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour l'application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi du 11 juin 1880, le maximum du capital de premier établissement de la ligne désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est fixé à la somme de 40,100 fr. par kilomètre, sans que la longueur à laquelle cette somme s'applique puisse excéder 82 kilomètres.

« Les dépenses relatives à la constitution du capital-actions et à l'émission des obligations, fixées à un maximum de 5 0/0 du capital affecté à l'entreprise par la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Anjou, seront comprises dans le capital de premier établissement.

« Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor public est fixé à 67,514 fr. » — (Adopté.)

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.

## La Dynamite à Angers

### L'explosion de la place Cupif

La bombe. — Les dégâts

L'avant-dernière nuit, à minuit moins dix minutes, une violente explosion retentissait place Cupif et mettait en émoi les habitants du quartier.

C'était une bombe de dynamite qui venait d'éclater.

L'engin avait été placé sur la fenêtre du rez-de-chaussée du poste de police.

Au choc, la boiserie et les carreaux avaient volé en éclats. L'appui lui-même en tuffeau est fortement endommagé à l'angle gauche et les barreaux de fer sont descellés ; c'est évidemment dans ce coin que les malfaiteurs avaient placé la cartouche.

L'agent de police Andrieux, qui reposait dans l'intérieur sur un lit de camp, a été atteint à l'œil gauche, mais sa blessure est heureusement légère.

Il ne reste plus une seule vitre, ni au rez-de-chaussée, ni au premier étage du commissariat.

En face, plus de cinquante carreaux ont été brisés au marché couvert.

Quelques vitres de la rue Millet ont également été atteintes, particulièrement celles du café portant le n<sup>o</sup> 9.

Des éclats de tuffeau ou de bois sont allés frapper les devantures du bas de la place Cupif, à 80 mètres de distance, et ont laissé des traces profondes dans les boiseries.

Tels sont à peu près tous les dégâts matériels.

Une foule considérable n'a cessé, toute la journée, de stationner sur le lieu de l'attentat et aux environs, commentant l'événement.

### Nouveaux détails

Les murs intérieurs du poste sont criblés de projectiles. Cinq ou six morceaux de fer ont passé à quelques centimètres au-dessus de l'agent étendu sur son lit. L'un d'eux a perforé le tuyau du poêle et a creusé un trou assez profond dans la muraille.

Dans la rue Millet, d'autres projectiles ont pénétré à travers les carreaux et atteint les plafonds ; il est facile de voir ces traces au café Barrat, n<sup>o</sup> 9, et au café Boubier, n<sup>o</sup> 5.

Dans ce dernier établissement, la porte a en outre été percée par un gros lingot de fer que l'on a retrouvé dans l'intérieur.

Le mur de la maison n<sup>o</sup> 3 a également été dégradé, à la hauteur du 4<sup>e</sup> étage, par un fort boulon que l'on a ramassé dans la cour.

Un grand nombre de personnes étaient attirées par une inscription anarchiste, faite avec un couteau, sur l'appui d'une fenêtre fermée de l'immeuble qui fait l'angle de la rue Millet et



de la rue Plantagenet. On lisait ces mots : « Ce soir, je ferai sauter cette maison, 20 mars 1892, Vive l'anarchie ! » C'est à trente mètres du commissariat.

Aussitôt après l'explosion, la police s'est rendue aux gares pour surveiller le départ des trains ; mais aucun voyageur suspect n'aurait été découvert.

Plusieurs témoins ont été entendus. Les uns prétendent qu'ils ont vu deux ou trois individus s'enfuir par le bas de la place Cupif ; d'autres qu'ils ont vu une femme et deux hommes déguerpir par la rue Millet.

#### Les morceaux de la bombe

A neuf heures du matin, on avait déjà retrouvé cinquante-deux morceaux de fer ; ce sont des débris de boulons et d'écrous, etc., chacun pèse environ 130 grammes.

Si l'intérieur du poste n'avait été protégé par d'épais volets en bois, tout y était brisé et le malheureux agent eût été certainement tué.

Des éclats ont traversé le marché couvert et sont venus frapper les devantures des maisons situées dans le prolongement de la rue du Petit-Prêtre.

Les locataires du n° 5 de la rue Millet ont compté environ 30 carreaux brisés dans l'immeuble.

Beaucoup de voisins ont été secoués dans leur lit. D'après eux, l'explosion a été plus violente qu'un coup d'artillerie.

Le Parquet prévenu s'est rendu sur les lieux immédiatement et est resté en permanence toute la nuit.

#### Un indice important

On a remarqué que les débris d'écrous retrouvés sur le lieu de l'attentat provenaient de boulons qui servent aux *bassicots* des ardoisières. Il y a là un indice de nature à guider la police dans ses recherches.

#### Les arrestations

À la dernière heure, on nous affirme que deux arrestations auraient été opérées. Un homme et une femme sont sous les verrous. L'homme serait le nommé Malzi, ancien agent de police révoqué ; la femme serait la maîtresse du sieur Chevry qui fut condamné, il y a quelques jours, à deux mois de prison, pour avoir insulté des officiers, sur la place des Arts.

Faisons remarquer à ce propos que Chevry s'était constitué prisonnier mardi, à deux heures de l'après-midi, pour purger sa condamnation.

Le parquet pense, non sans apparence de raison, que cette démarche a une corrélation directe avec l'attentat de l'avant-dernière nuit.

#### La panique

On sait qu'un pensionnat de jeunes filles, dirigé par des sœurs de la Salle-de-Vihiers, est contigu au commissariat de police de la place Cupif.

On juge de l'effroi des religieuses et des enfants, au moment où l'explosion s'est produite.

Plusieurs pensionnaires se sont évanouies. Maîtresses et élèves étaient littéralement affolées. Il en était ainsi, du reste, dans tout le voisinage.

#### Au commissariat

M. Belair, le commissaire de police, a fait preuve, au contraire, d'un magnifique sang-froid. Il revenait de la foire Saint-Laud et écrivait dans son bureau, situé au 1<sup>er</sup> étage, quand l'attentat eut lieu.

Sa femme, réveillée en sursaut, se précipita dans la pièce où il se trouvait en lui demandant la cause du tapage.

— Ce n'est rien, ce sont des pétards de la foire, répondit M. Belair sans s'émouvoir. Reconche-toi donc tranquillement.

M<sup>me</sup> Belair, rassurée, se retira dans sa chambre et se rendormit paisiblement.

Cependant, l'explosion avait fait un tel vacarme que des aiguilleurs qui se trouvaient sur la voie, près de la gare Saint-Laud, l'ont entendue.

(Anjou.)

#### LE PRINTEMPS

Sous l'influence du soleil, qui semble en ce moment vouloir nous dédommager de l'affreuse

température du commencement de la semaine dernière, la température a pris un rapide essor.

Les lilas se couvrent de feuilles, les marronniers bourgeonnent et les tilleuls suivent le mouvement et commencent à reverdir. C'est définitivement le printemps, — et ce n'est certes point trop tôt.

Mais pour s'être fait attendre, il va maintenant un peu vite ; nous avons, en effet, depuis quelques jours, une température vraiment trop printanière.

### Musique Municipale

Nous rappelons à nos lecteurs le troisième Concert d'hiver, offert par la *Musique Municipale* de Saumur à ses membres honoraires, demain VENDREDI 8 avril au Théâtre, avec le concours de : Mlle Morhange, chanteuse légère des Concerts Colonne de Paris ; M. Launay, comique des salons de Paris, et M. Géminick, violon solo de l'Association artistique d'Angers.

Bureaux, 7 heures 1/2 ; rideau, 8 heures.

#### PREMIÈRE PARTIE

1. *La Marche de l'Emir*, de Luigini : MUSIQUE MUNICIPALE.
2. *Zigenerweisen*, de Sarasati, pour violon : M. GÉMINICK.
3. *La Question du nez* (scène comique), de Marc Chantagne : M. LAUNAY.
4. *Air des Saisons*, de V. Massé : Mlle MORHANGE.
5. *Oh ! les enfants* (scène humoristique), de Gascogne et Kendel : M. LAUNAY.
6. *Printemps nouveau*, de Vidal : M<sup>me</sup> MORHANGE.

#### DEUXIÈME PARTIE

7. *Le Prophète*, grande fantaisie, de Meyerbeer : MUSIQUE MUNICIPALE.
8. *Le Pendu*, chansonnette, de Mac-Nab : M. LAUNAY.
9. *A Berceuse*, de Simon ; — *B Mazurka*, de Zarzicki : M. GÉMINICK.
10. *Valse de Roméo et Juliette*, de Gounod : M<sup>me</sup> MORHANGE.
11. *Chez nos Voisins*, grande scène, de L'Huillier : M. LAUNAY.
12. *Arc-en-ciel*, grande valse, de Foare : MUSIQUE MUNICIPALE.

#### Piano de la Maison PILLET

##### PRIX DES PLACES :

Pour les souscripteurs qui voudraient retenir leurs places à l'avance, 50 centimes par place.

Pour les non souscripteurs : Loges de Balcon et Baignoires complètes, 6 fr. ; Premières Loges complètes, 5 fr. ; Fauteuils d'orchestre et de Balcon, 4 fr. 50 cent. ; toutes les autres places, 1 fr.

Pour la location, s'adresser chez M<sup>me</sup> Courant, Le Chef de musique, V. MEYER.

#### SOUSCRIPTION

POUR

### L'Université catholique d'Angers

(Suite)

M. le curé et M. le vicaire de Saint-Germain-sur-Moine, 30 fr. — Quelques personnes de Saint-Germain-du-Moine, 23 fr. — Anonyme de Saint-Pierre de Cholet, 10 fr. — Anonyme de Saint-Jacques, 5 fr. — Un chanoine d'Angers (2<sup>e</sup> versement), 20 fr. — Paroisse du Doré, 25 fr. — M. le curé, M. le vicaire et plusieurs personnes de Notre-Dame de Chalonnès, 131 fr. — M. Gasneau, de Varrains, 20 fr. — Plusieurs personnes de Varrains, 32 fr. 80.

Une domestique de Saumur, 4 fr. — M. l'abbé Gilbert, au nom de plusieurs personnes de Saumur, 33 fr. 60. — M<sup>me</sup> Gilma, à Saumur, 40 fr. — M. Godet, à Saumur, 40 fr. — Anonyme de Saumur, 4 fr. — Une ouvrière de Saumur, 4 fr. 50. — Anonyme de Morannes, 20 fr. — Anonyme de Morannes, 20 fr. — M. Paul Turpault, à Cholet, 400 fr. — M. l'abbé Catroux, à Melay, 40 fr. — M. le curé de la Renaudière, 20 fr.

Le clergé de la paroisse de Saint-André-de-la-Marche, 80 fr. — Les tertiaires de Saint-André-de-la-Marche, 20 fr. — M. le curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné, 20 fr. — M. le vicaire de Sainte-Gemmes-d'Andigné, 20 fr. — M. le vicaire de Loiré, 40 fr. — M. l'abbé Benaitreau, à Cholet, 40 fr. — M. le vicaire de

Combrée, 5 fr. — M. Henri de la Touche, à Champtoceaux, 400 fr. — Plusieurs personnes de Champtoceaux, 22 fr. 50.

M. le curé de Soulaines et quelques-uns de ses paroissiens, 34 fr. 50. — Anonyme de Thouarcé, 5 fr. — Anonyme, 4,000 fr. — M. le curé de Champigné, 20 fr. — M. le vicaire de Champigné, 45 fr.

Un père de famille, qui a ses enfants à Saint-Louis de Saumur, 400 fr. — M. le supérieur du pensionnat Saint-Stanislas de Nantes, 20 fr. — MM. les abbés Hubineau, Fourny et Lemarié, professeurs au pensionnat Saint-Stanislas de Nantes, 45 fr. — M. le curé, M. le vicaire et quelques paroissiens de Neuvy, 35 francs. — M. le curé de Brain-sur-Allonnes, 20 fr. — M. le vicaire de Brain-sur-Allonnes, 5 fr. — Plusieurs habitants de Brain-sur-Allonnes, 49 fr.

M. le curé de Combrée, 50 fr. — M. l'abbé Dron, ancien curé de Vernou-le-Fourrier, 20 francs. — M<sup>me</sup> Clétiez, à Angers, 20 fr. — M. le vicaire de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, 40 francs. — M. L. Rupert, 30 fr. — Une abonnée de la *Semaine religieuse*, 5 fr. — M. Richou, à Villebernier, 400 fr. — M. H. Courant, à Tigné, 5 fr. — M. de Châteauvieux, 20 fr. — Une abonnée de l'*Anjou*, 20 fr.

M. le curé de Saint-Pierre de Saumur, 50 francs. — M. l'abbé Saudreau, vicaire à Saint-Pierre, 40 fr. — M. l'abbé Godin, vicaire à Saint-Pierre, 40 fr. — M. le curé de Nantilly, 20 fr. — M. l'abbé Dixneuf, vicaire à Nantilly, 40 fr. — M. le curé de Varrains, 20 fr. — M. l'abbé Oudry, à Sainte-Anne de Nantilly, 20 fr. — M. l'abbé Pertué, à Sainte-Anne de Nantilly, 40 fr. — M. le curé de Saint-Florent, 20 fr.

M. le curé de Bagnaux, 40 fr. — M. l'aumônier de la Retraite, 10 fr. — M. le curé de Dampierre, 45 fr. — M. le curé de Souzay, 40 fr. — M. le curé de Distré, 40 fr. — M. le curé de Rou, 40 fr. — M. le curé de Chacé, 5 fr. — M. le curé de Parnay, 40 fr. — M. l'aumônier de l'Hospice de Saumur, 10 fr.

Total à ce jour : 74,376 fr. 45. (A suivre.)

#### PRIME EXCEPTIONNELLE

Nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur la prime que nous leur offrons.

Déjà plusieurs de nos abonnés ont envoyé leur photographie et ont été frappés non seulement de la beauté du travail et du coloris, mais encore de la ressemblance.

Des échantillons de portraits de personnes connues sont dans nos bureaux à la disposition de tous.

#### VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Samedi prochain 16 avril, à 1 heure 1/2, une vente aux enchères publiques de dix chevaux réformés provenant de l'École de cavalerie aura lieu à Saumur, place du Char-donnet.

#### LE CRIME D'INGRANDES

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la fille Marquet a été transférée à Châtellerault.

Elle y est arrivée lundi soir à 4 heures, sous la conduite du brigadier de gendarmerie Seignel.

Elle reconnaît bien son crime, mais, lorsqu'on lui demande comment elle a opéré la dissection du cadavre, elle ne répond plus et se renferme dans un mutisme absolu.

La justice est persuadée aujourd'hui qu'il y a eu un complice qui a aidé, sinon coupé lui-même l'enfant en morceaux.

Ce complice paraît être un des nombreux amants de la fille Marquet et très probablement il ne tardera pas à être arrêté.

La fille Marie Marquet est née à Vic-sur-Gartempe. Bien qu'elle déclare n'avoir eu que deux enfants, on lui en a connu trois, dont l'un était mort avant l'assassinat du pauvre petit garçon de 4 ans. L'autre, âgé de 7 ans, est chez ses grands parents, de braves gens, habitant Maisonneuve, commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Une foule considérable attendait la crimi-

nelle dans la cour de la gare, dans les rues et sur la place de la Mairie.

Les cris : à mort ! à l'eau ! dans la Vienne ! sont mille fois répétés et la gendarmerie a beaucoup de peine à protéger la fille Marquet contre les habitants de Châtellerault qui sont exaspérés et veulent lui faire un mauvais parti.

La fille Marquet a renouvelé ses aveux devant M. le juge d'instruction Mauléon.

### Élections Municipales

DU 1<sup>er</sup> MAI

Nous rappelons à nos lecteurs que l'imprimerie PAUL GODET se charge de l'impression de toutes les **Listes de candidats** qu'on voudra bien lui confier.

Les élections approchent, il ne faut pas attendre au dernier moment. Nous engageons donc les personnes dont les listes sont prêtes à les envoyer dès maintenant.

On est prié d'écrire bien lisiblement les noms, afin qu'aucune erreur ne puisse être commise.

#### GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Tous les jours : *Le Voyage de Suzette*, opérette nouvelle en 3 actes et 14 tableaux, par MM. Chivot et Duru, musique de Léon Vasseur.

#### BOURSE DE PARIS

Du 6 Avril 1892

3 0/0 . . . . .	96 70
3 0/0 nouveau . . . . .	96 70
3 0/0 amortissable . . . . .	97 65
4 1/2 . . . . .	105 45

Propriétaires et locataires.

— Monsieur, je vous salue.

— Serviteur, mon cher propriétaire, quel bon vent vous amène ?

— Je viens vous parler de votre appartement.

— Ah ! de mon...

— Oui, j'ai l'intention de vous mettre à neuf...

— Excellente idée, les plafonds s'enfument et, quant aux papiers...

— Pardon, vous ne saisissez pas... j'ai l'intention de vous mettre à neuf... cents francs au lieu de six !

#### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

#### Fêtes de Pâques 1892

Extension de la durée de validité des billets aller et retour

A l'occasion des Fêtes de PAQUES, la Compagnie d'Orléans étendra la durée de validité de ses billets aller et retour de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Les billets aller et retour à prix réduits, qui seront délivrés pendant la période du mercredi 13 avril au lundi 25 avril inclus, seront valables, pour le retour, jusqu'au mardi 26 avril inclus (tarif spécial G V n° 2).

2<sup>o</sup> Les billets aller et retour réduits de 40 0/0 en 1<sup>re</sup> classe, de 35 0/0 en 2<sup>e</sup> classe et de 30 0/0 en 3<sup>e</sup> classe, dits de bains de mer, qui, aux termes du tarif spécial G V n° 6, ne sont émis qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai, seront également délivrés du 13 avril au 25 avril inclus, pour les stations balnéaires de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande, ces trois points inclus, aux gares et stations :

1<sup>o</sup> De la ligne de Saint-Nazaire (exclu) à Tours ;

2<sup>o</sup> Des sections : d'Angers à La Flèche, de Sablé (exclu) à La Flèche, de La Suze (exclu) à La Flèche, de Baugé (inclus) à La Flèche, du Mans (exclu) à Neuillé-Pont-Pierre, *vid* La Flèche et Angers ; de Jumelles-Brion à Saumur, *vid* Saumur ;

3<sup>o</sup> De la section de Saint-Antoine-du-Rocher (inclus) à Tours, *vid* Tours ;

4<sup>o</sup> De la ligne de Nantes à Châteaubriant.

Ces billets seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 26 avril.

#### PILULES GICQUEL, la Boîte 1<sup>fr</sup> 50

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.



**Faillite Marseille**

Par jugement du 3 avril 1892, le Tribunal a déclaré en état de faillite, ouverte provisoirement à ce jour, le sieur Marseille, négociant en vins au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Lévéés.

M. Girard a été nommé juge-commissaire et M. Doussain syndic provisoire.

Pour extrait,

(276) Le Greffier: COLLIN.

**Liquidation Judiciaire Viau**

Par ordre de M. le juge-commissaire, MM. les créanciers de la liquidation judiciaire du sieur Viau, négociant à Vihiers, et conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, sont invités à se présenter, le vendredi 22 avril 1892, à midi, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

(277) Le Greffier, COLLIN.

Etude de M<sup>e</sup> HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1.

**A VENDRE**

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

En l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur,

**Un Morceau de Vigne**

Situé à la Butte de Terrefort, Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Dépendant de la communauté d'entre les époux YVON-BONNOT

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 30 AVRIL 1892, à midi et demi précis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le deux avril mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, lequel a validé la surenchère du sixième faite par M. Lines, ci-après nommé, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-douze, au greffe du Tribunal civil de Saumur, sur le montant de l'adjudication des treizième et quatorzième lots des biens dépendant de la communauté d'entre les époux Yvon-Bonnot, prononcée au profit de M. Auguste Yvon fils, suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur, le six mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Victor Lines, propriétaire, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Surenchérisseur, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> HENRY LECOY, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

En présence de :

1° Madame Marie-Hélène Bonnot, épouse séparée de corps et de biens de M. Auguste

Yvon, ci-après nommé, ladite dame demeurant à Saumur,

Ayant poursuivi la vente sur licitation des immeubles surenchéris,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière ;

2° M. Auguste Yvon, fils, propriétaire, demeurant à Saumur,

Co-licitant et adjudicataire des biens surenchéris ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> LE RAY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir,

Il sera, le samedi trente avril mil huit cent quatre-vingt-douze, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à midi et demi précis, procédé à la nouvelle adjudication aux enchères publiques, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

**LOT UNIQUE**

1° Une vigne, située au lieu dit la Butte-de-Terrefort, comprenant un hectare trente-sept ares cinquante centiares, à prendre dans la partie basse de manière à joindre, joignant au nord l'article ci-après, au sud la route du Pont-Foucharde à Terrefort, à l'est M. Rivaud et à l'ouest M. Babin.

2° Une vigne, située au même lieu, comprenant quatre-vingt-deux ares cinquante centiares, à prendre dans la partie haute de manière à joindre, joignant au nord le chemin du Bois-Brard au Petit-Souper, au sud l'article ci-dessus, à l'est M. Rivaud, à l'ouest M. Babin.

Mise à prix: 4,377 fr. 30

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Nota. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

Enregistré à Saumur, le ... avril mil huit cent quatre-vingt-douze, folio case ... Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A M<sup>e</sup> LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur (Maine-et-Loire).

**VENTE**

Aux enchères publiques

Le DIMANCHE 24 AVRIL 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) :

1° DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ILE, située commune de Méron (Maine-et-Loire), sur la rive gauche du Canal de la Dive, à proximité du chemin de fer de l'Etat, consistant en bâtiments de maître et fermier et quatre-vingt-dix-huit hectares de terre, d'un seul tenant.

Superficie en peupliers d'une valeur d'au moins 20,000 francs.

MISE A PRIX. . . 80,000 fr.

2° DE LA VASTE USINE OU MINOTERIE DE BRON, située commune du Coudray-Macouard

(Maine-et-Loire), sur la rivière la Thouet, fonctionnant à l'eau et à la vapeur, neuf paires de meules, machine à vapeur de la force de vingt-cinq chevaux, avec maisons, bâtiments, dépendances, jardins, etc.

MISE A PRIX. . . 25,000 fr.

3° UNE MAISON, sise à Montreuil-Bellay, occupée par M. Michel Ecot.

Valeur locative . . . . . 1,000 fr.

MISE A PRIX. . . 12,000 fr.

4° UNE AUTRE MAISON, sise à Montreuil, occupée par le bureau de la Poste aux lettres.

Valeur locative . . . . . 600 fr.

MISE A PRIX. . . 9,000 fr.

5° Divers morceaux de TERRE, PRÉ, VIGNE, BOIS, JARDIN, situés dans les communes de Montreuil-Bellay, le Puy-Notre-Dame, le Vaudelnay-Rillé, Cizay, sur diverses mises à prix et en dix-huit lots.

S'adresser, pour renseignements :

1° A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur ;

2° A M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay ;

3° A MM. PROUST et BONNEAU, syndics de faillite à Saumur.

**A VENDRE**

15,000 kil. de bon foin

En vrac, sur wagon, en gare de Marçon-Vouvray (Sarthe),

A 100 fr. et 110 fr. les mille kil. suivant qualité

Pour traiter, s'adresser à M. DIVARET, garde au château de la Mothe-Thibergeau, près Château-du-Loir (Sarthe). (279)

UN MÉNAGE demande place, le mari cultivateur et la femme comme femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

**M. VERNERY**

Opticien à Pontivy

A l'honneur de prévenir ses clients qu'il est le seul possesseur, pour les départements de Bretagne, Maine-et-Loire et Vendée, des Verres qui ont obtenu le grand succès de l'Exposition de 1889. Ces verres sont d'une netteté irréprochable; les courbes sont faites mathématiquement, ce qui permet de prendre des verres moins forts que ceux dont on se servait précédemment. Ces verres corrigent les défauts de la vue et permettent de travailler sans la moindre fatigue.

Après quarante années de pratique dans l'art de l'optique, et en raison des connaissances acquises, M. Vernery donne aux personnes les verres qui conviennent à leur vue. Tous ces verres sont très bien montés sur monture fine acier, écaille, or, argent.

M. Vernery possède un beau choix de jumelles, baromètres, longues-vues, etc.

En attendant l'honneur de votre visite, recevez, Mesdames et Messieurs, mes salutations empressées.

VERNERY.

Visible Hôtel de Londres, du 5 au 20 courant.

ENTRÉE LIBRE.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

**Royal Windsor**

LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris? Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils? SI OUI

Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des cheveux et fait disparaître les pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats Inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs, Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.

ENTREPOT: 22, rue de l'Échiquier, PARIS. Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve, à Saumur, chez: M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean; M. MASCHET, rue Saint-Jean; M. REXÉ, rue Saint-Jean; M. PICHARD, rue Nationale; M. DAUBIGNY, coiffeur-parfumeur, 37, rue d'Orléans.

**Épicerie Parisienne**

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

**IMBERT ET FILS**

**BAISSE DE PRIX**

Sucre 1 <sup>er</sup> choix, le kil. . . . .	1.05	Spécialité de Cafés Grillés	
Sucre scié . . . . .	1.15	Bonne qualité le 1/2 kil. . . . .	2.35
Bougie bonne qualité, le paquet . . . . .	0.80	1 <sup>re</sup> qualité, — . . . . .	2.60
Bougie à trous . . . . .	1. »	Bon mélange — . . . . .	2.80
Alcool à brûler (sans odeur) le lit. . . . .	1.30	Mélange exquis — . . . . .	3. »
Gruyère 1 <sup>er</sup> choix, le 1/2 kil. . . . .	0.85	Chocolat Menier, le 1/2 kil. . . . .	1.60

**Exposition d'Articles de Pâques**

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**C<sup>ie</sup> Coloniale**

**CHOCOLATS**

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Entrepôt général: Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTA. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés de Beurre de Cacao, n'ont aucune valeur nutritive; les Chocolats seuls, constituent un aliment complet, leur doivent donc être préférés.

**Saison Printemps et Été — PARIS A SAUMUR — Saison Printemps et Été**

**MAISON CREMIEUX**

TAILLEUR MODERNE

27, Rue d'Orléans, Saumur

**COSTUME COMPLET** en drap d'Elbeuf, depuis **35** francs, sur Mesure

Exposition permanente et Mise en vente des Nouveautés

27, rue d'Orléans, Saumur - **COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE** - Saumur, rue d'Orléans, 27

GRANDE DISTRIBUTION DE DEVINETTES